

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 908)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

M. Cinieri

à l'amendement n° 24 de Mme Tanzilli

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« sa »,

insérer les mots :

« sécurité, sa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les amendements défendus à l'article 4, il convient d'ajouter la garantie de la sécurité de l'enfant à celle de sa dignité et de son intégrité morale.